



D.2021.06.02.1.2.10

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 2 Juin 2021

1 – 3^e LIGNE DE METRO – LIGNE AEROPORT EXPRESS – CONNEXION LIGNE B**1.2 - MARCHES-CONVENTIONS-FONCIER****1.2.10 – 3^{ème} ligne de métro – Convention d'occupation du domaine public communal pour la relocalisation de la gare bus de Colomiers Gare dans le cadre du projet de 3^{ème} ligne de métro**

L'an deux mille vingt et un, le deux juin à Toulouse Métropole, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS-EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
BRIAND Sacha	X		
CARLES Joseph		X (Mme Traval-Michelet)	
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François	X		
FAURE Dominique			X
GRASS Francis	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MOUDENC Jean-Luc	X		
PERRIN Philippe	X		
PORTARRIEU Jean-François		X (M. Perrin)	
TERRAIL-NOVES Vincent	X		
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAIL-MICHELET Karine	X		
SICOVAL			
LUBAC Christophe		X (Mme Sangay)	
SANGAY Dominique	X		
SITPRT			
BACOU Denis	X		
MARTIN Yannick	X		
MURETAIN AGGLO			
SUAUD Thierry		X (M. Terrisse)	
TERRISSE Jean-Marc	X		

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20210603-20210602-1-2-10-DE
Date de télétransmission : 03/06/2021
Date de réception préfecture : 03/06/2021

Exposé de Monsieur le Président :

- Par délibération n° D.2017.07.05.1.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé le programme de l'opération 3ème ligne de métro et Aéroport Express.
- Par délibération n° D.2017.07.05.1.2 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie (SMAT), la réalisation de l'opération 3ème ligne de métro et Aéroport Express.
- Par délibération n° D.2019.11.27.1.1 du 27 novembre 2019, le Comité Syndical a approuvé la déclaration de projet, a déclaré d'intérêt général l'opération Toulouse Aerospace Express (3ème Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express) et décidé de poursuivre la réalisation.
- Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de la 3ème ligne de métro.

Dans le cadre de la réalisation de la 3ème ligne de métro, TISSÉO INGÉNIERIE et TISSEO VOYAGEURS souhaitent occuper la parcelle cadastrée CE 294, ainsi que différentes emprises sur le domaine public non cadastré identifiées dans le plan parcellaire annexée à la convention, afin de relocaliser provisoirement la gare bus et les kiosques conducteurs : ces équipements sont actuellement implantés sur le domaine public de la gare SNCF de Colomiers et impactés par les travaux de réalisation de la 3ème ligne de métro.

Les emprises concernées sont les suivantes :

- L'emprise du domaine public de la commune de Colomiers concernée par les travaux de réalisation de la gare bus provisoire correspond à une voie non cadastrée située allée de la blanquette et à une partie de l'esplanade François Mitterrand pour une superficie de 6173 m² ;
- La parcelle cadastrée CE 294 pour une superficie de 2256 m² environ ;
Soit un total d'environ 8 429 m².

L'emprise foncière nécessaire à la réalisation de la gare bus provisoire, et concernée par la convention objet de la présente délibération, est annexée à la convention.

La convention d'occupation du domaine public a pour objet d'autoriser :

- D'une part, TISSEO INGENIERIE à occuper des parcelles du domaine public défini ci-avant aux fins de réalisation de la gare bus provisoire ;
- Et d'autre part, TISSEO VOYAGEURS à exploiter la gare bus provisoire jusqu'à l'achèvement des travaux de la gare bus définitive dans le cadre du projet de la 3ème ligne de métro.

L'autorisation est conclue à titre gracieux à compter du 1er janvier 2022 et prendra fin à l'issue des travaux de restitution d'une gare bus définitive en remplacement de la gare bus initiale déconstruite pour les besoins de la 3ème ligne de métro, soit environ au plus tôt au 31 décembre 2029.

Il est donc proposé aux membres du Comité Syndical d'approuver les termes de la convention ci-annexée.

.....

Le Comité Syndical :

Entendu l'exposé de Monsieur le Président :

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :

[MM. Suaud (pouvoir) et Terrisse] n'ont pas pris part au vote :

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes et la signature de la convention d'occupation temporaire d'une emprise de 8 429m² sur du domaine public de la commune de Colomiers correspondant à une voie non cadastrée située allée de la Blanquette et à une partie de l'esplanade François Mitterrand et sur la parcelle cadastrée CE 294.

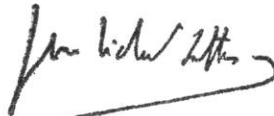
ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer les actes correspondants.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,



Jean-Michel LATTES

**CONVENTION QUADRIPARTITE
N° 2021-M3-012**

ENTRE

COMMUNE DE COLOMIERS

ET

TOULOUSE METROPOLE

ET

TISSÉO INGÉNIERIE

ET

TISSEO VOYAGEURS

AYANT POUR OBJET

**L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL
POUR LA RELOCALISATION PROVISOIRE DE LA GARE BUS A COLOMIERS GARE
DANS LE CADRE DU PROJET DE TROISIEME LIGNE DE METRO**

ENTRE

COMMUNE DE COLOMIERS

SIRET n°213 101 496 00015

Sise 1 place Alex Raymond, 31770 COLOMIERS

Représentée par Madame Karine TRAVAIL-MICHELET, agissant en sa qualité de Maire qu'en vertu de pouvoirs qui lui ont été conférés suivant délibération du Conseil Municipal en date du 16 avril 2014

Désigné ci-après par les termes « COMMUNE DE COLOMIERS »,

ET

TOULOUSE METROPOLE

Sise 6 rue René Leduc BP35821, 31505 TOULOUSE Cedex 5

Représentée à la présente par son Président Monsieur Jean- Luc MOUDENC,

Désigné ci-après par les termes « TOULOUSE METROPOLE »

ET

TISSÉO INGÉNIERIE

Société publique locale, agissant en qualité de Maître d'Ouvrage au nom et pour le compte de TISSÉO COLLECTIVITES, dont le n° SIRET est 408 370 740 000 24, domiciliée 21 boulevard de la Marquette, BP 10416 – 31004 TOULOUSE Cedex 6

Représentée à la présente par son Directeur Général Monsieur Jean-François LACROUX

Désigné ci-après par les termes « TISSÉO INGÉNIERIE »,

ET

TISSEO VOYAGEURS

Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial,

Enregistré sous le numéro RCS 520 807 876 à Toulouse,

Siège social : 4 impasse Paul Mesplé

31081 Toulouse Cedex 1

Représentée par Monsieur Thierry WISCHNEWSKI,

Son Directeur Général, dûment habilité à l'effet des présentes,

Désigné ci-après par les termes « TISSEO VOYAGEURS »

PREAMBULE

TISSÉO COLLECTIVITES est l'autorité organisatrice de la mobilité en charge du développement et de l'exploitation du réseau de transports en commun de l'agglomération toulousaine.

Au terme de la délibération n°D.2019.11.27.1.1 en date du 27 novembre 2019, le Comité Syndical de TISSÉO COLLECTIVITES a approuvé la déclaration de projet de la 3^{ème} ligne de métro consistant à la création d'une troisième ligne de métro d'un linéaire d'environ 27 km qui desservira les communes de Colomiers, Blagnac, Toulouse et Labège et qui sera équipée de 21 stations, dont 8 permettront des correspondances avec le réseau structurant de transport en commun, ainsi qu'avec le réseau ferroviaire (Colomiers gare, Jean Maga, La Vache, Marengo, François Verdier, Montaudran Piste des Géants, Institut Polytechnique et Labège La Cadène). Cette ligne est également équipée de pôles d'échanges multimodaux et de parcs relais.

La localisation des stations a été étudiée de manière à répondre aux trois principaux objectifs de la 3^{ème} ligne de métro :

- Desserte des sites économiques ;
- Répondre de manière capacitaire aux nouveaux besoins de déplacement, notamment en positionnant certaines stations dans des secteurs actuellement moins bien desservis par les transports ou ayant un fort potentiel de développement ;
- Maillage du réseau de transport et notamment interconnexion avec le réseau ferré.

Le tracé est en souterrain sur la majeure partie de la ligne afin de limiter l'impact foncier de l'ouvrage.

La maîtrise d'ouvrage des projets a été confiée par mandat de TISSÉO COLLECTIVITES à TISSÉO INGÉNIERIE pour les phases d'études et de travaux.

Dans le cadre de la réalisation de la 3^{ème} ligne de métro, TISSÉO INGÉNIERIE et TISSEO VOYAGEURS souhaitent occuper la parcelle cadastrée CE 294, ainsi que différentes emprises sur le domaine public non cadastré identifiées dans le plan parcellaire figurant en Annexe n°1 de la présente convention, afin de relocaliser provisoirement la gare bus et les kiosques conducteurs, actuellement implantés sur le domaine public de la gare SNCF de Colomiers et impactés par les travaux de réalisation de la 3^{ème} ligne de métro

L'exploitation de cette gare bus provisoire a été confiée de TISSEO COLLECTIVITES à TISSEO VOYAGEURS.

A ce titre, il y a lieu de conclure une convention d'occupation temporaire du domaine public, conformément aux dispositions de l'article L.2122-1 du Code général de la propriété des personnes publiques. En effet, *« nul ne peut, sans disposer d'un titre l'y habilitant, occuper une dépendance du domaine public d'une personne publique mentionnée à l'article L. 1 ou l'utiliser dans des limites dépassant le droit d'usage qui appartient à tous. »*

SOMMAIRE

ARTICLE 1 – OBJET	5
Article 1.1 - Définition de l'emprise occupée.....	5
Article 1.2 – Réalisation de la gare bus provisoire	5
Article 1.2.1 – Travaux à la charge de TISSEO INGÉNIERIE	5
Article 1.2.2 – Travaux à la charge de la COMMUNE DE COLOMIERS	6
Article 1.3 – Exploitation de la gare bus provisoire par TISSEO VOYAGEURS	6
ARTICLE 2 – CONDITIONS LIEES A L'AUTORISATION	6
Article 2.1 - Portée de l'autorisation	6
Article 2.2 – Durée	7
Article 2.3 – Etat des lieux et remise en état	7
Article 2.3.1 – Etat des lieux initial avant la prise de possession	7
Article 2.3.2 Etat des lieux après la phase de travaux de la gare bus provisoire	7
Article 2.3.3 – Etat des lieux final et remise en état à la fin de la mise à disposition	8
Article 2.4 – Destination des lieux mis à disposition	8
Article 2.4.1 – En phase travaux	8
Article 2.4.2 – En phase exploitation	8
Article 2-5 – Clause de revoyure	9
ARTICLE 3 – CONDITIONS DE REALISATION DES OUVRAGES PAR TISSEO INGENIERIE	9
Article 3.1 – Dispositions techniques	9
Article 3.2 – Dispositions financières	9
Article 3.3 – Responsabilité pendant la durée des travaux	9
Article 3.4 – Assurances	10
Article 3.5 – Déviation des réseaux	10
Article 3.6 – Raccordement aux différents réseaux	10
ARTICLE 4 – CONDITIONS D'EXPLOITATION PAR TISSEO VOYAGEURS	10
ARTICLE 5 – DOMANIALITE	11
ARTICLE 6 – REDEVANCE D'OCCUPATION	11
ARTICLE 7 – OBLIGATIONS ET RESPONSABILITES	11
Article 7.1 – Obligations de la COMMUNE DE COLOMIERS et de TOULOUSE METROPOLE	11
Article 7.2 – Obligations et droits de la COMMUNE DE COLOMIERS	11
Article 7.3 – Obligations de TOULOUSE METROPOLE	12
ARTICLE 8 – LITIGES.....	12
ARTICLE 9 – RÉSILIATION	12
ARTICLE 10 – IMPOTS ET TAXES	12
ARTICLE 11 : ELECTION DE DOMICILE.....	12
ARTICLE 12 – FRAIS D'ENREGISTREMENT	13

Il a donc été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention d'occupation du domaine public a pour objet d'autoriser :

- D'une part, TISSEO INGENIERIE à occuper des parcelles du domaine public défini ci-après aux fins de réalisation de la gare bus provisoire ;
- Et d'autre, TISSEO VOYAGEURS à exploiter la gare bus provisoire jusqu'à l'achèvement des travaux de la gare bus définitive dans le cadre du projet de la 3^{ème} ligne de métro.

Article 1.1 - Définition de l'emprise occupée

Les emprises concernées sont les suivantes :

- L'emprise du domaine public de la commune de Colomiers concernée par les travaux de réalisation de la gare bus provisoire correspond à une voie non cadastrée située allée de la blanquette et à une partie de l'esplanade Francois Mitterrand pour une superficie de 6173 m² ;
- La parcelle cadastrée CE 294 pour une superficie de 2256 m² environ ;

Soit un total d'environ 8 429 m².

L'emprise foncière nécessaire à la réalisation de la gare bus provisoire, et concernée par la présente convention, est définie par le plan joint en Annexe n° 2.

Il est souligné que TOULOUSE METROPOLE intervient à la convention en qualité de gestionnaire de toutes les emprises objets de la présente, à l'exception de celles liées à l'éclairage public (compétence du Syndicat Départemental d'Energie de la Haute Garonne) et aux espaces verts (compétence communale).

Article 1.2 – Réalisation de la gare bus provisoire

Article 1.2.1 – Travaux à la charge de TISSÉO INGÉNIERIE

TISSEO INGENIERIE exécutera les travaux nécessaires à la réalisation de la gare bus provisoire listés ci-après. Il est toutefois expressément convenu entre les parties que le plan des travaux figurant à l'annexe n°2 de la présente convention prévaut à celle-ci :

- Préparation de l'emprise (dépose, déplacement du mobilier urbain et dévoiement des réseaux existants, abattage de 15 arbres, etc.)
- Dépose et repose du mobilier urbain
- Réalisation de la structure de voirie (enrobés, trottoirs, etc...) et des quais bus
- Réalisation des réseaux divers nécessaires à l'opération
- Création d'un kiosque avec sanitaires pour les conducteurs de TISSEO VOYAGEURS et de ses sous-traitants ;

- Plantation de 30 arbres, dont 8 sur site de la nouvelle gare bus et 4 du côté de l'allée de l'Iseran pendant les travaux autorisés par la présente (phase 1) puis le delta restant sur le territoire de la Commune pendant les travaux de réalisation de la future station de métro à Colomiers Gare (phase 2) ;
- Création d'espaces verts
- Relocalisation des 5 places dédiées aux Taxis
- Vidéo protection (2 zones à couvrir) :
 - Mât 1 bis : Déplacement du mât existant à l'angle du local technique + raccord énergie au pied du mat + raccord fibre de la chambre de tirage télécom jusqu'en haut du mat
 - Mât 2 bis : Déplacement du mât existant vers le parvis de la Gare + raccord énergie au pied du mat + raccord fibre de la chambre de tirage télécom jusqu'en haut du mat (pastille à localiser angle Sud du chantier tunnelier local stockage divers 300 m²)
- Installation d'abris pour l'attente des voyageurs
- Eclairage public (réseau, mâts et crosses) en cohérence avec les prescriptions du Syndicat d'Énergie Départemental de la Haute Garonne. TISSEO INGENIERIE fera son affaire des liens avec le SDEHG.

Article 1.2.2 – Travaux à la charge de la COMMUNE DE COLOMIERS

La mise à disposition des emprises, objets de la présente convention, impactent une aire de jeux de la COMMUNE DE COLOMIERS.

Les parties conviennent entre elles que les modalités de reconstitutions de cette aire de jeux seront déterminées dans une convention indépendante et concomitante entre TISSEO INGENIERIE et la COMMUNE DE COLOMIERS.

Article 1.3 – Exploitation de la gare bus provisoire par TISSEO VOYAGEURS

Une fois les travaux de la gare bus provisoire achevés, TISSEO VOYAGEURS est autorisé à exploiter et à occuper cette gare bus provisoire pour maintenir le service de transport public, et ce, jusqu'à l'échéance de la présente convention. La remise de la gare Bus à TISSEO VOYAGEURS sera formalisée par un Procès-Verbal de mise à disposition établi entre TISSEO INGENIERIE et TISSEO VOYAGEURS.

ARTICLE 2 – CONDITIONS LIEES A L'AUTORISATION

Article 2.1 - Portée de l'autorisation

D'une part, TISSEO INGENIERIE est autorisé à occuper les emprises objets de la présente convention afin de réaliser les travaux de relocalisation de la gare bus de Colomiers gare pendant les travaux de réalisation de la 3^{ème} ligne de métro.

D'autre part, TISSEO VOYAGEURS est autorisé à occuper les emprises objets de la présente convention afin d'exploiter la gare bus provisoire de Colomiers gare pendant les travaux de réalisation de la 3^{ème} ligne de métro.

La présente autorisation porte uniquement sur les emprises d'occupation temporaire nécessaires à la relocalisation de la gare bus de Colomiers gare dont les emprises sont définies à l'article 1.1 ci-avant et sur le plan d'aménagement joint en annexe n°2.

Article 2.2 – Durée

L'autorisation est conclue à compter du 1^{er} janvier 2022 et prendra fin à l'issue des travaux de restitution d'une gare bus définitive en remplacement de la gare bus initiale déconstruite pour les besoins de la 3^{ème} ligne de métro, soit environ au plus tôt au 31 décembre 2029. Elle sera résiliée de plein droit après la réalisation de l'état des lieux par huissier constatant la remise en état des emprises objets de la présente convention.

Dans l'hypothèse où les travaux de réalisation de la 3^{ème} ligne de métro ne seraient pas finalisés sur la Commune de Colomiers avant le terme de la présente convention, les parties conviennent de proroger la durée de l'occupation temporaire par la conclusion d'un avenant afin de permettre la poursuite des travaux de construction des ouvrages par TISSEO INGÉNIERIE.

La durée de la prorogation sera déterminée entre les parties au regard du planning des travaux restant à réaliser par TISSEO INGENIERIE.

Article 2.3 – Etat des lieux et remise en état

Article 2.3.1 – Etat des lieux initial avant la prise de possession

Dans les huit jours qui précéderont la prise de possession des emprises, il sera dressé contradictoirement par TISSEO INGÉNIERIE, la COMMUNE DE COLOMIERS, TOULOUSE METROPOLE et TISSEO VOYAGEURS un état des lieux précis des emprises objet de la convention d'occupation, en deux exemplaires, sous l'initiative et le pilotage de TISSEO INGENIERIE.

Article 2.3.2 Etat des lieux après la phase de travaux de la gare bus provisoire

Il est convenu entre les parties qu'un procès-verbal de fin de chantier sera réalisé dans le mois suivant la fin des travaux de relocalisation de la gare bus, sous l'initiative et le pilotage de TISSEO INGENIERIE et en présence de TISSEO VOYAGEURS.

A titre indicatif, au moment de la signature de la présente convention, la durée de ces travaux d'aménagement sont estimés à environ 8 mois.

Article 2.3.3 – Etat des lieux final et remise en état à la fin de la mise à disposition

A l'issue de la présente mise à disposition, TISSEO INGENIERIE devra enlever les installations de chantier, tous les aménagements, kiosques conducteurs, dispositifs voyageurs, et réseaux secs et humides (aériens et souterrains) devenus inutiles et remettre en état les lieux conformément à l'état initial à l'exception des points listés ci-dessous en accord entre les parties :

- L'aire de jeux ne sera pas reconstituée ;
- Le delta des arbres qui n'auront pas pu être replantés à proximité des emprises mises à disposition par la présente pendant la phase de travaux initiale seront plantés sur le territoire de la COMMUNE DE COLOMIERS en accord avec le service Espaces Publics de la COMMUNE DE COLOMIERS. Il est souligné que dans le cadre global du projet de la 3ème ligne de métro, il est prévu que pour un arbre abattu deux soient reconstitués.

Un second état des lieux sera dressé à l'issue du chantier, en quatre exemplaires.

Il est précisé que les deux états des lieux réalisés au début et à la fin de la mise à disposition seront dressés par Huissier de justice et seront à la charge exclusive de TISSEO INGENIERIE.

Article 2.4 – Destination des lieux mis à disposition

Article 2.4.1 – En phase travaux

Les emprises objets de la présente convention sont destinées exclusivement à TISSÉO INGÉNIERIE et ainsi qu'à toutes entreprises se substituant à elle pendant les travaux de réalisation de la gare bus provisoire et au moment de la remise en état des lieux.

TISSÉO INGÉNIERIE sollicitera toutes les autorisations exigées par la réglementation en vigueur et fera son affaire personnelle des autorisations administratives nécessaires à la mise en place des équipements nécessaires aux projets.

Article 2.4.2 – En phase exploitation

Les emprises objets de la présente convention sont destinées exclusivement à TISSÉO VOYAGEURS et ainsi qu'à toutes entreprises sous-traitantes pendant l'exploitation de la gare bus provisoire.

Toutefois, les parties conviennent qu'à titre exceptionnel la COMMUNE DE COLOMIERS pourra être autorisée à occuper temporairement les emprises objets de la présente pour des besoins culturels et événementiels communaux à condition de solliciter l'accord préalable de TISSEO VOYAGEURS au plus tard 1 (un) mois avant l'évènement envisagé.

Article 2-5 – Clause de revoyure

Compte tenu de la durée de la présente convention, les parties conviennent de se rapprocher dès lors qu'elles le jugeront opportun afin de modifier ou d'apporter des précisions sur les modalités de la mise à disposition des emprises définies à l'article 1.1 ci-avant et des modalités de réalisation et de gestion de la gare bus provisoire par la conclusion d'un avenant.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE REALISATION DES OUVRAGES PAR TISSEO INGENIERIE

TISSÉO INGÉNIERIE prendra toutes les mesures nécessaires de manière à ne pas interrompre et à causer le moins de nuisances possibles aux activités se déroulant habituellement sur le domaine public communal touché par les travaux de relocalisation provisoire de la gare bus de Colomiers gare.

Article 3.1 – Dispositions techniques

Les ouvrages seront réalisés conformément aux plans ci-annexés, sous la responsabilité de TISSÉO INGÉNIERIE et dans les règles de l'art.

Conformément aux règles en vigueur, TISSÉO INGÉNIERIE, préalablement à l'ouverture du chantier, sollicitera les autorisations administratives nécessaires.

Les travaux devront être conduits de manière à ne pas porter préjudice à la stabilité des ouvrages ou équipements existants.

Les plans des emprises des travaux seront soumis à COMMUNE DE COLOMIERS et de TOULOUSE METROPOLE avant le démarrage des travaux pour validation.

Article 3.2 – Dispositions financières

TISSÉO INGÉNIERIE fera son affaire du financement des travaux dont la maîtrise d'ouvrage lui incombe. Il en va de même pour le règlement des indemnités pouvant découler des préjudices causés aux tiers du fait des travaux entrepris sous sa maîtrise d'ouvrage.

Article 3.3 – Responsabilité pendant la durée des travaux

TISSÉO INGÉNIERIE sera responsable de tous les dommages sur les emprises visées à l'article 1.1 ci-avant et leurs dépendances du fait des travaux, vis-à-vis de la COMMUNE DE COLOMIERS, TOULOUSE METROPOLE et des tiers riverains ou usagers.

TISSÉO INGÉNIERIE, maître d'ouvrage des travaux objets de la présente convention, appliquera au niveau de son chantier la réglementation en vigueur appropriée afin de prévenir les risques liés à la sécurité des travailleurs et de protéger leur santé.

La COMMUNE DE COLOMIERS et TOULOUSE METROPOLE ne pourront en aucun cas être tenues responsables de tout incident ou accident lié au non-respect par TISSÉO INGÉNIERIE

des obligations en matière d'hygiène et sécurité à l'occasion de l'exécution des travaux objets de la présente convention.

La COMMUNE DE COLOMIERS et TOULOUSE METROPOLE seront responsables à l'égard de TISSEO INGENIERIE de tous les dommages qui lui seront imputables causés aux installations de chantier et/ou aux ouvrages pendant la durée du chantier ainsi que de toutes les conséquences dommageables qui en découleront.

Article 3.4 – Assurances

TISSEO INGÉNIERIE sera assuré auprès des compagnies d'assurance notoirement solvables pour tous les risques et responsabilités susceptibles d'être encourus du fait de la réalisation de la 3^{ème} ligne de métro.

Article 3.5 – Déviation des réseaux

La relocalisation provisoire de la gare bus de Colomiers gare peut nécessiter, ponctuellement, la modification, la protection ou le déplacement des réseaux se trouvant sur les zones d'implantations des ouvrages et le long du tracé sur le domaine public de la COMMUNE DE COLOMIERS et de TOULOUSE METROPOLE.

Le cas échéant, une convention sera établie entre TISSEO INGÉNIERIE et chaque concessionnaire ou exploitant de ces réseaux. Son objet est de définir les modalités d'exécution et de financement des études et travaux de maintien de l'intégrité des réseaux et ouvrages associés.

Article 3.6 – Raccordement aux différents réseaux

Tout fluide, branchement électrique ou à des réseaux divers (eau, assainissement, ligne téléphonique etc.) nécessaires à TISSEO INGÉNIERIE, notamment pour l'exploitation de ses activités et de la gare bus provisoire, seront pris en charge par TISSEO INGÉNIERIE, qui souscrira en son nom les abonnements et réalisera à ses frais les travaux de raccordement nécessaires à la gestion des contrats d'abonnement.

ARTICLE 4 – CONDITIONS D'EXPLOITATION PAR TISSEO VOYAGEURS

L'ensemble des abonnements aux différents réseaux seront repris par TISSEO VOYAGEURS le jour de la mise à disposition de la gare bus provisoire.

De plus, TISSEO VOYAGEURS garantira la COMMUNE DE COLOMIERS contre toute recherche de responsabilité pour tout dommage ou préjudice de quelque nature que ce soit, subi par tout tiers, y compris la COMMUNE DE COLOMIERS résultant de l'exploitation de son activité au sein de la gare bus provisoire.

ARTICLE 5 – DOMANIALITE

La présente convention est passée sous le régime de l'occupation temporaire pour la réalisation de l'opération d'intérêt général mentionnée dans l'article 1 « objet ».

A ce titre :

- TISSÉO INGÉNIERIE et TISSEO VOYAGEURS ne pourront pas se prévaloir des dispositions des baux commerciaux ou d'une autre législation susceptible de leur conférer des droits au maintien dans les lieux ou pour toute autre occupation que celle prévue aux présentes ;
- TISSÉO INGÉNIERIE et TISSEO VOYAGEURS reconnaissent que la présente convention ne leur confère :
 - Aucun des droits dont bénéficient les occupants titulaires d'un titre de location régulier, qu'il soit écrit ou verbal ;
 - Aucun droit réel au sens des articles L.2122-6 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques.

ARTICLE 6 – REDEVANCE D'OCCUPATION

Selon les dispositions de l'article L2125-1 du CGPPP, toute occupation du domaine public peut être dispensée du paiement d'une redevance lorsque l'occupation ou l'utilisation permet l'exécution de travaux relatifs à une infrastructure de transport public ferroviaire ou guidé.

Les ouvrages réalisés ayant un caractère d'intérêt général et entrant dans le champ d'application du cadre réglementaire précité, TISSÉO INGÉNIERIE et TISSEO VOYAGEURS seront dispensés de redevance pendant la durée de la convention ainsi qu'à l'expiration de celle-ci.

ARTICLE 7 – OBLIGATIONS ET RESPONSABILITES

Article 7.1 – Obligations de la COMMUNE DE COLOMIERS et de TOULOUSE METROPOLE

Sous réserve du caractère précaire inhérent à toute autorisation d'occupation du domaine public, la COMMUNE DE COLOMIERS et TOULOUSE METROPOLE assureront à TISSÉO INGÉNIERIE et à TISSEO VOYAGEURS une jouissance paisible des lieux pendant toute la durée de la convention.

Article 7.2 – Obligations et droits de la COMMUNE DE COLOMIERS

La Maire de la COMMUNE DE COLOMIERS conservera son pouvoir de police sur les emprises objets de la présente convention.

Les services compétents de la COMMUNE DE COLOMIERS entretiendront les espaces verts situés sur les emprises mises à disposition ainsi que les mats des caméras de vidéo-surveillance.

La COMMUNE DE COLOMIERS est autorisée à installer une caméra de vidéo-surveillance sur les deux mâts déplacés par TISSEO INGENIERIE dans le cadre des travaux conformément aux conditions techniques validées préalablement entre les parties et à en assurer la maintenance et leur entretien.

Article 7.3 – Obligations de TOULOUSE METROPOLE

Les services compétents de TOULOUSE METROPOLE entretiendront les voiries (chaussées, trottoirs, pistes cyclables, quais bus) créées ainsi que les réseaux objets de la présente convention et assureront la propreté de ces emprises.

Article 7.4 – Obligations de TISSEO VOYAGEURS

Le kiosque conducteurs créé dans la gare bus provisoire sera entretenu pendant la durée de l'exploitation par TISSEO VOYAGEURS.

ARTICLE 8 – LITIGES

Le Tribunal administratif de Toulouse sera seul compétent pour tout litige provenant de l'application de la présente.

ARTICLE 9 – RÉSILIATION

Compte tenu du fait que l'occupation consentie par la COMMUNE DE COLOMIERS et TOULOUSE METROPOLE l'est pour la réalisation d'un projet déclaré d'utilité publique, la résiliation des présentes ne pourra intervenir qu'à la date d'état des lieux constatant la fin des travaux de la 3^{ème} ligne de Métro sur la commune de Colomiers.

ARTICLE 10 – IMPOTS ET TAXES

TISSEO INGENIERIE devra seul supporter la charge de tous les impôts, taxes habituellement à la charge des occupants et notamment, la TVA qui résulte ou pourrait résulter de l'application de la présente convention.

ARTICLE 11 : ELECTION DE DOMICILE

Les Parties font élection de domicile aux adresses mentionnées en tête des présentes.

ARTICLE 12 – FRAIS D'ENREGISTREMENT

Les frais de timbres et d'enregistrement seront à la charge de TISSEO INGENIERIE.

Fait à Toulouse, le
En quatre exemplaires originaux

Pour **TISSEÓ INGÉNIERIE**

Monsieur Jean-François LACROUX
Directeur Général

Pour **COMMUNE DE COLOMIERS**

Madame Karine TRAVAIL-MICHELET
Maire

Pour **TISSEO VOYAGEURS**

Monsieur Thierry WISCHNEWSKI
Directeur Général

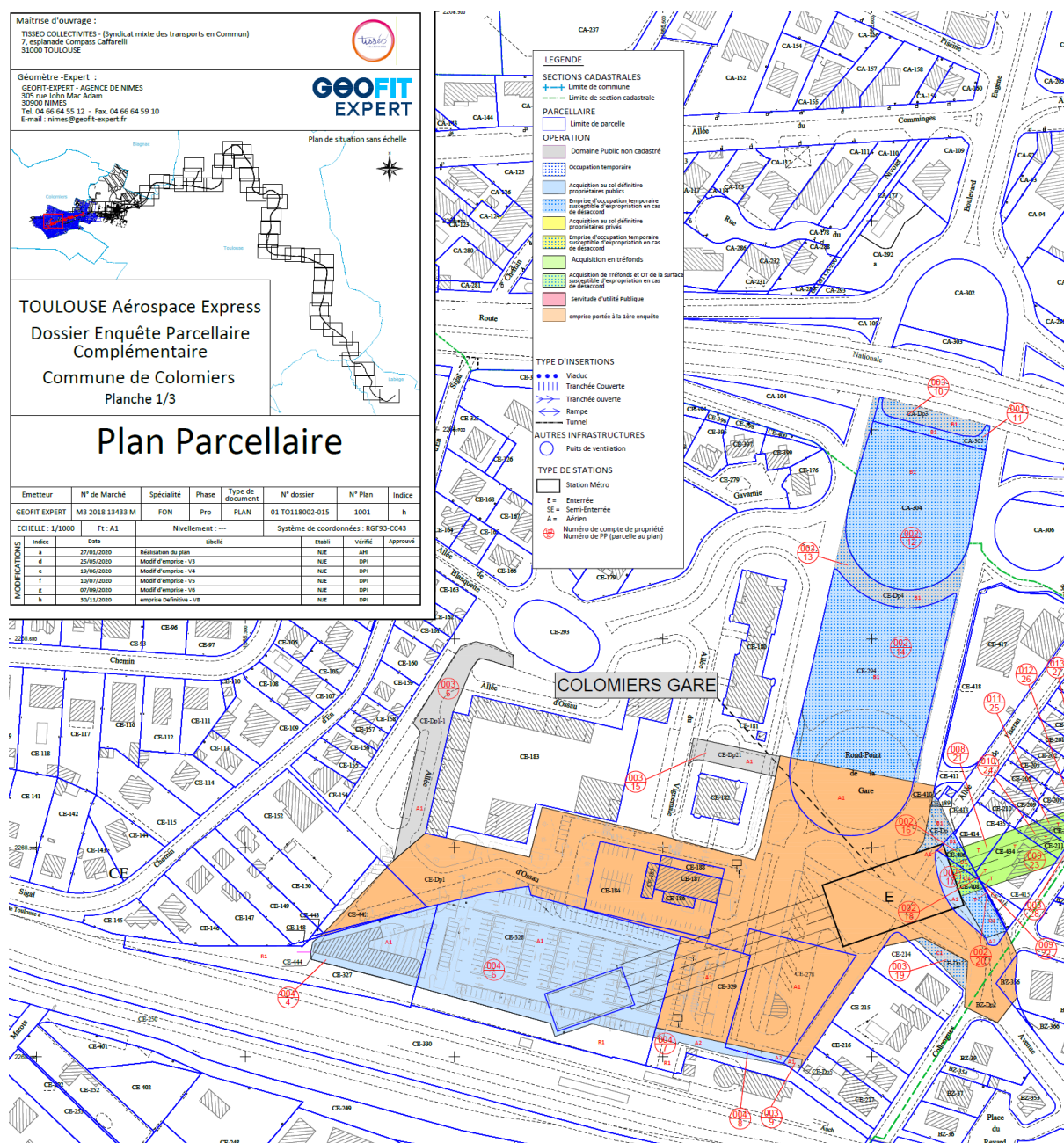
Pour **TOULOUSE METROPOLE**

Monsieur Jean-Luc MOUDENC
Président

ANNEXES :

- Annexe 1 – Plan parcellaire du projet de la 3^{ème} ligne de métro sur Colomiers Gare
- Annexe 2 - Plan de relocalisation provisoire de la gare bus à COG

Annexe n°1 – Plan parcellaire du projet de la 3^{ème} ligne de métro sur Colomiers Gare



Annexe n° 2 – Plan de relocalisation provisoire de la gare bus de COG

